

CONDITIONS GENERALES:

Conditions générales d'utilisation de matériel de VELOSOFIETS et Conditions générales de Location.

ARTICLE I.

La personne (ci-après dénommée « le locataire ») louant le matériel déclare être apte à la pratique du vélo.

ARTICLE II.

Le matériel loué reste la propriété exclusive de VELOSOFIETS pendant toute la durée de la location; Le locataire ne peut les prêter, ni les sous louer à un tiers, sans l'assentiment de VELOSOFIETS.

ARTICLE III.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date et endroit prévus au contrat.

Avant le départ, le locataire peut essayer le matériel. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le matériel en tant que tel.

ARTICLE IV.

VELOSOFIETS se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au matériel pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V.

Si le matériel est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de VELOSOFIETS et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VI.

Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, VELOSOFIETS se réserve le droit de majorer le montant de la location en prélevant la majoration sur le dépôt de garantie.

ARTICLE VII.

Dans le cas où le matériel est perdu, volé ou détérioré, VELOSOFIETS se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 400€, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie. Les pièces et accessoires endommagés seront tarifés aux prix de vente exercés par VELOSOFIETS.

ARTICLE VIII.

Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE IX.

Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, VELOSOFIETS ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE X.

La location du matériel est payable d'avance. Le locataire remet une pièce d'identité. VELOSOFIETS se réserve le droit de demander un dépôt de garantie (voir tarif) par matériel loué.

Le montant de la garantie se fera en espèces et en aucun cas avec une carte de crédit ni éco-chèques. Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du matériel et des accessoires loués aura été faite.

ARTICLE XI.

VELOSOFIETS n'est pas tenu d'assurer le matériel mis en location. Cette assurance est laissée au choix du locataire.

ARTICLE XII.

La personne physique ou morale qui signe le bon de réservation déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de la commande et notamment les informations sur les caractéristiques des produits réservés, le prix, les délais, la livraison, ainsi que les présentes Conditions Générales avant la passation de la réservation. Il déclare avoir la pleine capacité juridique pour passer une réservation et accepter les présentes conditions générales.

ARTICLE XIII.

Toute demande de réservation par téléphone ou par email est concrétisée par une confirmation établie par VELOSOFIETS.

Le bon de réservation définit les tarifs, les prescriptions souscrites, le montant à payer, ainsi que les modalités particulières prises d'un commun accord. La réservation est ferme dès réception du bon de réservation signé.

ARTICLE XIV.

Les prix publiés dans les dépliants, brochures et errata sont fixes. Les prix de nos locations sont indiqués en euros toutes taxes comprises. VELOSOFIETS se réserve le droit de modifier ses prix ou les présentes conditions générales à tout moment mais les seront facturés sur la base des tarifs et conditions en vigueur au moment de l'enregistrement des réservations.

Toute modification apportée aux clauses du contrat qui n'est pas consignées par écrit, sera nulle et sans effet.

ARTICLE XV.

Le contrat est régi par le droit belge. Tout litige qui en résulterait sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social du bailleur, sous réserve du droit pour celui-ci de porter le litige devant un autre tribunal également compétent.